



Règlement

(R)-SG-2014-01

Le jour, l'heure et le lieu des séances du conseil des commissaires

<i>Adopté :</i>	Le 11 novembre 2014 (CC-2014-396)
<i>En vigueur :</i>	Le 11 novembre 2014
<i>Amendement :</i>	Le 29 mars 2016 (CC-2016-67)

1. Objet

Le présent règlement a pour objet de fixer le jour, l'heure et le lieu des séances ordinaires du conseil des commissaires, et ce, en vertu de l'article 162 de la Loi sur l'instruction publique.

2. Jour, heure et lieu des séances ordinaires

Les séances ordinaires du conseil des commissaires se tiennent à 19 h 30 à la fréquence de deux rencontres par mois, excluant les mois de décembre et de juillet. Les dates sont déterminées par résolution chaque année. Un avis public du calendrier annuel est publié.

Les séances ordinaires du conseil des commissaires ont lieu à la salle publique du centre administratif de la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay.

En cas de fermeture des écoles et centres en raison d'intempéries ou pour une situation exceptionnelle survenue dans la journée où une séance est prévue, ladite séance est reportée au même jour de la semaine suivante, au besoin.

3. Séances extraordinaires

Le président ou deux commissaires peuvent faire convoquer une séance extraordinaire du conseil des commissaires, et ce, conformément aux articles 163 et suivants de la LIP.

4. Séances d'ajournement

Une séance ordinaire ou extraordinaire peut être suspendue et se poursuivre à une autre heure du même jour ou ajournée.

5. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le jour de son adoption.